

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_089

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL FRANÇOISE GIROUD,
LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE ET L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23
Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il convient de définir les modalités juridiques et pratiques de réalisation de l'accueil du spectacle « Playground »

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention de partenariat entre le centre social Françoise Giroud, La Brèche – Pôle National des Arts du Cirque de Normandie et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la mise en œuvre du spectacle « Playground » le samedi 15 juin 2024 dans le cadre de la fête de quartier sud-est.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Anne Ambrois

Signé électroniquement par : Anne AMBROIS

Date de signature : 17/07/2024

Qualité : Elue Jeunesse, Centre sociaux, CLSPD, Politique de la ville, EPN, PUCS, GUP, Parentalité